

LIEUX DE SITUATION des ÉTABLISSEMENTS.	NATURE des ÉTABLISSEMENTS.	Prix fixé en 1908. Fr. c.	Prix arrêté pour 1909. Fr. c.
---	----------------------------------	---------------------------------------	---

Province de Limbourg.

Bilsen-la-Ville.	Hospice.	1 40	1 40
Hasselt.	Hôpital.	1 80	1 80
Loos-la-Ville.	Id.	1 80	1 78
Maaseyck.	Id.	1 46	1 38
Saint-Trond.	Id.	1 50	1 50
Tongres.	Hospice.	1 05	» 81
	Hôpital.	1 80	1 80

Province de Luxembourg.

Arlon.	Hôpital.	1 50	2 50
	Hospice.	1 50	1 50
Bastogne.	Hôpital.	1 50	1 50
	Hospice.	1 50	1 50
Bouillon.	Hôpital.	1 40	1 40
Laroche.	Id.	1 50	1 50
Neufchâteau.	Id.	1 50	1 50
Virton.	Id.	1 50	1 50

Province de Namur.

Andenne.	Hôpital.	1 08	1 11
Dinant.	Id.	2 42	2 39
	Hospice.	1 25	1 25
Gembloux.	Hôpital.	2 »	2 »
Namur.	Id.	2 29	2 36

Vu pour être annexé à l'arrêté royal du 12 mars 1909.

Le ministre de la justice,
L. DE LANTSHEERE.

62. — 12 mars 1909. — Arrêté royal.
— *Aliénés indigents. — Prix de la journée d'entretien pour 1909.* (Monit. du 26 mars 1909.)

Léopold II, etc. Vu la loi du 28 décembre 1873-25 janvier 1874 sur le régime des aliénés et l'article 83 du règlement général et organique, approuvé par arrêté royal du 1^{er} juin 1874;

Vu les projets de tarifs soumis par les députations permanentes des conseils provinciaux pour la fixation du prix de la journée d'entretien, pendant l'année 1909, des aliénés indigents placés dans les établissements d'aliénés et dans les asiles-dépôts et asiles provisoires du royaume;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le prix de la journée d'entretien des aliénés dont il s'agit, pendant l'année 1909, est fixé conformément aux tarifs visés par Notre Ministre de la justice et annexés au présent arrêté.

Art. 2. Il ne sera compté qu'une journée d'entretien pour le jour de l'entrée et celui de la sortie de chaque aliéné. Cette journée sera celle de l'entrée.

Notre Ministre de la justice (M. L. DE LANTSHEERE) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ASILES D'ALIÉNÉS. — Prix de la journée d'entretien en 1909

VILLES OU COMMUNES où les ÉTABLISSEMENTS sont situés.	NATURE de L'ÉTABLISSEMENT.	Prix fixé en 1908.	PROPOSITION		Prix fixé par le gouvernement.
			de l'établissement.	de la députation permanente.	

Province d'Anvers.

Gheel.	Colonie libre.	Ordinaires	» 90	1 »	1 »	» 90
		Semi-gâteaux	1 05	1 15	1 15	1 05
		Gâteaux	1 30	1 35	1 35	1 30
Duffel.	Asile pour femmes.		1 23	1 30	1 30	1 23
Mortsel.	Asile pour hommes.		1 32	1 40	1 40	1 32
Malines.	Id.		1 40	1 40	1 40	1 40
Anvers.	Asile-dépôt pour aliénés des deux sexes annexé à l'hôpital Suyvenberg		2 99	3 20	3 20	3 10

Province de Brabant.

Bruxelles.	Asile-dépôt pour les aliénés des deux sexes annexé à l'hôpital St-Jean		3 29	3 54	3 54	3 29
	Asile pour femmes		1 15	1 20	1 20	1 15
Louvain.	Asile Saint-Antoine pour enfants aliénés épi- leptiques		1 40	1 40	1 40	1 40
Tirlemont.	Asile pour hommes		1 40	1 40	1 40	1 40
Erps-Querbs.	Asile pour femmes		1 13	1 20	1 20	1 13
Evere.	Asile pour les aliénés des deux sexes		1 40	1 40	1 40	1 40